LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT DOCUMENT
ENTRERONT EN VIGUEUR À COMPTER DU
1er septembre 2011

uOttawa
L'Université canadienne
Canada's university

FACULTÉ DE GÉNIE
PRIX DE L'ASSISTANTE OU DE L'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT DE L'ANNÉE

ÉNONCÉ DES MODALITÉS

1. PRIX

   1.1 Le PRIX DE L'ASSISTANTE OU DE L'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT DE L'ANNÉE, ci-après appelé le prix, est parrainé par la Faculté de génie (la Faculté).
   1.2 Un prix est accordé à chaque année à condition qu'il y ait des candidatures appropriées.
   1.3 La période du 1 septembre au 31 août sera considérée comme l'année académique annuelle selon la convention collective du SCFP.
   1.4 Le prix est administré conformément aux modalités énoncées dans les présentes ou établies conformément aux dispositions du présent document.

2. BUT

   Le prix a pour objet de reconnaître les services et les contributions d'une étudiante ou d'un étudiant de 2e ou 3e cycle dans son rôle d'assistante ou d'assistant d'enseignement à la Faculté de génie.

3. PRIX

   3.1 La personne lauréate reçoit une prime octroyée par la Faculté.
   3.2 Le prix est remis lors d'une cérémonie qui a lieu normalement au printemps de l'année au cours de laquelle le prix est décerné.

4. COMITÉ DU PRIX D'ENSEIGNEMENT

   Le Comité exécutif de la Faculté agit à titre de Comité du prix de l'assistante ou l'assistant d'enseignement de l'année, ci-après appelé le Comité. Le comité choisit la personne lauréate de ce prix de la Faculté.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

5.1 Le prix doit reconnaître un apport exceptionnel de la part de l'assistante ou l'assistant d'enseignement, sans toutefois que cet apport ne se limite à l'enseignement, la correction ou la surveillance de laboratoire. Il est tenu compte de toute forme de contribution à l'apprentissage des étudiants de 1er cycle. Le prix peut être basé sur les informations suivantes :

Lettres de nomination de la part d'étudiantes ou d'étudiants de 1er cycle.
Sommaire de l'évaluation de mi-semestre complétée par la professeure ou le professeur responsable du cours et soumise à la directrice ou au directeur du département ou de l'école
Lettres de nomination soumises par des professeur(e)s
Lettres de nomination soumises par des pairs
Lettres de nomination soumises par des associations étudiantes de premier cycle.
Lettres de nomination soumises par des employé(e)s de soutien

5.2 Seuls les étudiantes et les étudiants des cycles supérieurs **travaillant comme assistante ou assistant d'enseignement** sont admissibles au prix. Tous les assistantes et les assistants d'enseignement à temps complet et à temps partiel inscrits dans un programme de doctorat ou de maîtrise à la Faculté de génie sont admissibles aux prix et seront évalués de la même façon.

5.3 Personne ne peut recevoir le prix plus d'une fois.

6. MISES EN CANDIDATURE

6.1 Les étudiants et étudiantes de premier cycle, les membres du personnel enseignant ou administratif de la Faculté de génie peuvent proposer des candidatures pour le prix. Les mises en candidatures doivent être présentées à la directrice ou au directeur du département ou de l'école.

6.2 Le Conseil de chaque département ou école choisit les finalistes du département ou de l'école pour le prix. Après les avoir choisis et confirmés leur intention de se présenter, le Conseil prépare un dossier sur chaque candidature. La directrice ou le directeur du département/école transmet les mémoires, avec les documents à l'appui et sa propre recommandation au Comité du prix.

6.3 Les mises en candidature doivent se faire aussi objectivement que possible et sur une base étendue. Tout renseignement pertinent peut être présenté au Comité, mais la documentation doit obligatoirement comprendre ce qui suit :

(a) lettre de nomination
(b) extrait des procès verbaux du Conseil du département ou de l'école
(c) énoncé de la candidate ou du candidat quant à sa contribution et sa philosophie de l'enseignement
(d) curriculum vitae de la candidate ou du candidat

(e) sommaire de l'évaluation de mi-semestre effectuée par la professeure ou le professeur responsable du cours
(f) lettres de référence par des pairs
(g) lettres de référence par des étudiantes ou des étudiants, des représentantes ou représentants d'associations étudiantes ou des anciennes ou anciens.

6.4 Chaque département/école peut présenter au Comité une candidature.

7. RELATIONS PUBLIQUES

7.1 La cérémonie de remise du prix est organisée par la Faculté de génie.

7.2 Tous les ans, la Faculté établit le budget nécessaire pour couvrir les coûts de publicité liés au prix.

8. MANDAT DU COMITÉ

8.1 MANDAT – Le Comité choisit les personnes lauréates, sous réserve des dispositions du présent document. Le comité peut décider de ne retenir aucune candidature au cours d'une année s'il estime que personne ne répond aux critères.

8.2 RENSEIGNEMENTS – Le Comité établit son choix en fonction des dossiers de candidature présentés par les Comités des départements/école et des rapports de personnes compétentes qu'il invite à lui fournir des renseignements supplémentaires.

9. ÉCHÉANCES

9.1 Le doyen ou la doyenne communiquera, au début du mois de mars, les directives de mises en candidature et demandera la collaboration des Comités des départements/écoles dans le choix de finalistes et dans la préparation des dossiers justificatifs.

9.2 Les mises en candidature doivent être soumises au doyen ou à la doyenne au plus tard à la mi-mai et au Comité du prix au plus tard à la fin du mois de mai. Le Comité termine ses délibérations au plus tard à la mi-juin.